

Faculté de pédagogie

Université de Tanta

**Le règlement intérieur de la faculté de pédagogie- Université
de Tanta concernant les cycles de la licence et du bachelier**

**(Émanée par la décision ministérielle no. (1924) en date 20/7/
2011)**

**(Modifiée par la décision ministérielle no. (2996) en date 20/7/
2011)**

Décembre 2010

Le premier chapitre

Article (1)

la vision et la mission

La vision:

Une faculté pionnier et discriminant dans la préparation du professeur professionnellement, localement, régionalement, internationalement et de recherche.

La mission de la faculté:

La faculté s'efforce de préparer un professeur d'enseignement avant l'université et le fait de le développer professionnellement, académiquement. Moralement selon les plus modernes stratégies d'enseignement et des directions pédagogiques et internationalement et le fait d'innover de nouvelles formulations pour préparer le professeur et des chercheurs qui sont capables à développer la connaissance pédagogique et l'utiliser dans la résolution des problèmes éducatifs et pédagogiques pour servir la société.

Les objectifs stratégiques

Les objectifs de la faculté de pédagogie- université de Tanta :

- 1- Entraîner le professeur pendant le service et consolider les directions du développement professionnel pour les détenteurs et les valeurs de l'enseignement continu pendant toute sa vie.
- 2- La contribution efficace à dessiner les politiques de l'enseignement en Egypte et l'exécuter à travers l'organisme des

listes sur le niveau régional et local, et les unités spécifiées et la préparation des commentateurs éducatifs et les qualifier et les entraîner.

3- Procéder les recherches pédagogiques qui produisent les connaissances pédagogiques et traitent les procès pédagogiques et les problèmes réelles qui l'enseignement envisage et le fait de présenter des solutions pour elles qui préparent l'enseignement et son développement.

4- présenter les consultations et les études qui contribuent dans le développement de l'enseignement et sa modernisation par la coopération efficace avec les ministres de l'enseignement et des écoles dès lors qu'elles comportent tous les composants du système éducatif comme la gestion et curricula et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et une évaluation et autres.

5- Moderniser les systèmes d'étude et son programme dans la lumière des directions internationales et les besoins locaux pour permettre d'élever le niveau de la performance de la faculté.

6- Répandre la pensée pédagogique avancée et les pratiques éducatives modernes selon des mécanismes développés au-dedans de l'environnement et la société.

7- Fusionner la technologie dans les domaines de la préparation du professeur et des recherches pédagogiques et la promouvoir son utilisation aux domaines de l'enseignement supérieur et avant le cycle universitaire.

8- présenter des services de recherches et consultations et développés pour les institutions de l'enseignement non-systémiques, publiques et privé pour servir l'école et la société.

9- participer dans la préparation des membres du corps enseignant dans tous les départements à l'université et les institutions de l'enseignement supérieur pour devenir un système pédagogique permanent qui les aide à accomplir efficacement leur rôle.

10- Répondre aux exigences de la profession entre les membres du corps enseignant et les étudiants de la faculté et les travailleurs et les hommes de l'enseignement selon un accord moral que la société doit s'engager.

11- Adopter le concept de la qualité intégrale et son application à l'intérieur de la faculté, par l'intérêt de l'évaluation automatique par la culture, la participation, la supervision, l'appât à l'évaluation extérieure, dès lors que tout cela est comme objectif pour réaliser une qualité complète et un développement continu..

12- la vue au processus de l'adoption comme une reconnaissance officielle nationale et populaire de la faculté de pédagogie et sa mission et sa performance dans les différents domaines déjà cités.

Article (2)

Les départements de la faculté se composent de :

- 1-** Le département des principes de pédagogie (**Péd**)
- 2-** Le département de la pédagogie comparative et la gestion éducative (**Com**)
- 3-** Le département de la psychopédagogie (**Psy**)
- 4-** Le département de la Santé mentale (**SM**)
- 5-** Le département des Curricula et des Méthodologies (**Curr**)
- 6-** Le département de la langue arabe et les études Islamiques (**ARB**)
- 7-** Le département des Langues étrangères
 - A-**La langue anglaise (Ang)
 - B-**La langue française (Fra)
 - C-**La langue Allemande (Ger)
- 8-** Le département de l'enfance

Article (3)

Les sections d'étude se composent de :

A-Les sections de l'enseignement public et technique :-

- 1-** La section de la langue arabe et les études Islamiques

- 2- La section de la langue anglaise
- 3- La section de la langue française
- 4- La section de la langue allemande
- 5- La section d'Histoire
- 6- La section de géographie
- 7- La section de philosophie et de sociologie
- 8- La section de psychologie
- 9- La section de maths
- 10- La section de physique
- 11- La section de Chimie
- 12- La section de Géologie
- 13- La section d'éducation commerciale
- 14- La section d'éducation agricole
- 15- La section d'éducation industrielle

B- Les sections de l'éducation primaire

- 1- La section de la langue arabe et les études Islamiques
- 2- La section de la langue anglaise
- 3- La section des études sociales
- 4- La section de maths
- 5- La section des sciences
- 6- La section du professeur de l'éducation privée
- 7- La section du professeur du Computer
- 8- La section d'alphabétisation et de l'enseignement des adultes
- 9- La section de la langue française

C- La section des jardins d'enfants

Article (4)

Le conseil de la faculté se charge de députer les professeurs qui étudient les matières qui ne sont pas parmi les matières susmentionnées.

Article (5)

Les degrés scientifiques : le conseil de l'université confère sur la demande du conseil de la faculté de pédagogie les degrés scientifiques suivants :

1- Le degré de licence en lettres et pédagogie dans une des spécialisations suivantes :

- La langue arabe et les études Islamiques
- La langue anglaise
- La langue française
- La langue allemande
- L'Histoire
- La géographie
- La philosophie et la sociologie
- La psychologie

2- Le degré de bachelier en sciences et pédagogie dans une des Langues étrangères suivantes :

- Les maths
- La physique
- La Chimie
- La Géologie

3- Le degré de licence en lettres et pédagogie pour l'éducation primaire dans une des spécialisations suivantes :

- La langue arabe et les études Islamiques
- La langue anglaise
- Les études sociales
- La langue française

4- Le degré de bachelier en sciences et pédagogie pour l'éducation primaire dans une des langues étrangères suivantes :

- Les maths
- Les sciences
- Le Computer

5- Le degré de bachelier en enfance et pédagogie au domaine des jardins d'enfants

6- Le degré de bachelier en pédagogie

- L'éducation commerciale
- L'éducation agricole
- L'éducation industrielle
- L'alphabétisation

7- Le degré de licence en lettres et pédagogie pour l'éducation primaire (pédagogie privée) dans une des spécialisations suivantes :

- La langue arabe et les études Islamiques
- La langue anglaise
- Les études sociales

8- Le degré de bachelier en sciences et pédagogie pour l'éducation primaire (pédagogie privée) dans une des langues étrangères suivantes :

- ❖ Les maths
- ❖ Les sciences

Le deuxième chapitre
Les degrés universitaires
Le degré de licence en lettres et pédagogie
Le degré de bachelier en sciences et pédagogie
Le degré de bachelier en enfance et pédagogie au domaine
des jardins d'enfants

Article (6)

Les conditions d'inscription

1- Pour inscrire l'étudiant au cycle universitaire Pour l'obtention du grade de licence en lettres et pédagogie ou

de bachelier en sciences et pédagogie ou de bachelier d'enfance et de pédagogie

- Il doit satisfaire aux conditions d'acceptabilité que le supérieur conseil des universités détermine.
 - Il doit obtenir le certificat de bac ou un autre équivalent.
 - Il doit travailler à plein de temps.
 - Il doit dépasser les tests déterminés par la faculté.
 - Il doit dépasser l'examen médical.
- 2- Il est permis d'accepter ceux qui obtiennent le bac des écoles des langues et des écoles de l'éducation industrielles selon les conditions déterminées par le supérieur conseil des universités.

Article (7)

- 1- La faculté peut ouvrir les sections de l'enseignement ouvert après prendre les décisions nécessaires.
- 2- La faculté peut ouvrir des sections en langues étrangères pour diplômer un enseignant qualifié aux écoles des langues étrangères après prendre les décisions nécessaires.
- 3- Le conseil de la faculté a le droit de suggérer le degré de bachelier en sciences et pédagogies par des frais dans les sections suivantes :
 - Les maths
 - La physique
 - La Chimie
 - La Géologie

D'ailleurs, les matières précédentes sont étudiées par une des langues étrangères dans les matières scientifiques et la langue arabe est étudiée dans les matières pédagogiques et humaines, selon les règles du conseil de la faculté.

Article (8)

Système d'étude :

L'étude dans la faculté est théorique et pratique et la durée de l'étude pour l'obtention du grade universitaire susmentionné dans 6 matières est quatre années avec huit semestres. L'étude est selon le système du semestre et l'année universitaire se divise en deux semestres et la durée de chaque semestre est 15 semaines.

Article (9)

- 1- L'étudiant dépasse l'année universitaire actuelle à une autre supérieure s'il peut réussir dans toutes les matières et s'il échoue seulement dans deux matières, alors, il accomplit l'examen de ces deux matières pendant l'année supérieure en prenant en considération le texte de l'article (12) point (7).
- 2- L'examen de la deuxième session pour les étudiants échoués de la quatrième année dans un ou deux matières pendant le mois de Septembre de la même année.

Article (10)

La langue de l'étude

La langue de l'étude dans toutes les matières est la langue arabe sauf les matières de la spécialisation.

Article (11)

La présence régulière

Le pourcentage de la présence de l'étudiant doit dépasser à minimum 75 % des leçons théoriques et pratiques pour toutes les matières et il est interdit à l'étudiant d'accomplir ou entrer les examens notamment si le pourcentage de sa présence ne dépasse pas la durée déterminée par une décision du conseil de la faculté par le rapportage du professeur de la matière.

Article (12)

Le système de l'évaluation et des examens

La limite inférieure pour chaque matière est 50 degrés pour chaque heure théorique + 25 degrés pour chaque heure de discussion ou applications ou pratique ou oral.

Les degrés se distribuent comme suit :

1- Pour que l'étudiant réussisse il doit obtenir 30 % à minimum du degré de l'examen écrit et sommatif dans la matière.

- 2- Le papier de l'examen contient à deux matières, et l'étudiant doit obtenir à minimum 30 % du degré de l'examen écrit sommatif.
- 3- On considère l'étudiant absent dans l'examen écrit comme absent dans toutes les matières et il doit accomplir de nouveau s'il a le droit de faire cela.
- 4- La durée de l'examen écrit à la fin de chaque semestre pour chaque matière dans toutes les sections et les années de l'étude comme suit :
 - Deux heures à la matière dont le nombre des heures de son étude théorique est trois heures.
 - Trois heures à la matière dont le nombre de ses heures est trois heures ou plus.
 - Les commissions des examens écrits sont formées de deux membres du corps enseignants à minimum et deux ou trois membres concernant les examens oraux ou pratiques.
 - L'étudiant échoué dans l'entraînement civil aux écoles et aux autres établissements pédagogiques d'accomplir les examens.
 - L'évaluation de l'étudiant dans l'éducation pratique
 - ❖ 50 degrés au superviseur du groupe de l'éducation pratique.
 - ❖ 20 degré à l'administration de l'école.
 - ❖ 30 degré au superviseur de la spécialisation.

Article (13)

Pour considérer l'étudiant comme réussissant, alors, il doit obtenir à 60 % de l'ensemble des degrés supérieures à condition qu'il

obtienne à minimum 30 % du degré de la spécialisation concernant à l'examen écrit et on compte le succès de l'étudiant dans les matières et la mention générale pour chaque année comme suit :

- Excellent (e) de 90 % à 100 %
- Très Bien de 80 % à moins de 90 %
- Bien de 70 % à moins de 80 %
- Passable de 60 % à moins de 70 %
- Faible de 40 % à moins de 60 %
- Très faible à moins de 40 %

La faculté confère l'étudiant le degré d'honneur si sa mention sommative est Excellent ou Très Bien à condition que sa mention sommative dans chaque année ne diminue pas de très bien.

Article (14)

L'entraînement civil

- 1- L'entraînement civil compose des composants du programme de la préparation du professeur.
- 2- L'entraînement civil a pour but de faire acquérir les consignes spécialisées, pédagogiques, professionnelle et culturelles.

Article (15)

Des dispositions provisoires

Les dispositions du présent article s'appliquent aussi aux nouveaux étudiants de la première année dans l'année universitaire qui commence après la publication de cet article. Concernant aux étudiants restés qui doivent répéter l'année à la première année et les étudiants qui transforment à l'année supérieure, alors leur étude continue selon le règlement.

Article (16)

L'étudiant étudiant les matières pédagogiques, culturelles et spécialistes chacun selon sa spécialisation comme indiqué dans les tableaux ci-joints et la distribution des degrés supérieures concernant ces matières comme indique dans les tableaux ci-joints.

Le plan de l'étude des sections littéraires

Il comporte les matières dont les étudiants étudient dans chaque semestre (première - deuxième) pour les quatre années (première année- deuxième année- troisième année- quatrième année)

- 1- La section de la langue arabe et les études Islamiques
- 2- La section de la langue anglaise
- 3- La section de la langue française
- 4- La section de la langue allemande
- 5- La section d'Histoire
- 6- La section de géographie
- 7- La section de psychologie

8- La section de philosophie et de sociologie

Le plan de l'étude des sections scientifiques

Il comporte les matières dont les étudiants étudient dans chaque semestre (première - deuxième) pour les quatre années (première année- deuxième année- troisième année- quatrième année)

- 1- La section de maths
- 2- La section de physique
- 3- La section de Chimie
- 4- La section de Biologie

Le plan de l'étude des sections de l'éducation technique

Il comporte les matières dont les étudiants étudient dans chaque semestre (première - deuxième) pour les quatre années (première année- deuxième année- troisième année- quatrième année)

- 1- La section d'éducation commerciale
- 2- La section d'éducation agricole
- 3- La section d'éducation industrielle